

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2024-2025



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°39 - publié le 07 mai 2025





COMMISSION DES RÈGLEMENTS

PROCÈS-VERBAL N° 22

REUNION DU 29/04/2025

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : Marie Noelle FLANDIN, Pierre FAURIE

e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS

Info : Participation des joueurs de catégorie U20 aux championnats seniors

Suite à de nombreuses questions concernant la situation des clubs disposant d'une équipe U20 engagée dans les championnats U20 D1 ou U20 D2, et déclarant forfait pour une ou plusieurs rencontres, et les conséquences sur un forfait automatique éventuel des équipes seniors considérées inférieures, la réponse est NON.»

EXEMPLES de hiérarchie des équipes :

*L'équipe U20D1 est dite supérieure aux équipes seniors D2,D3, D4 et D5 (équipes inférieures)

*L'équipe U20D2 est dite supérieure aux équipes seniors D3, D4, D5 (équipes inférieures)"

Pour information ci-dessous le texte relatif à la situation des joueurs:

télécharger le communiqué : [CRR : modification d'application de l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF](#)

- *Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*



DOSSIER n° 77

Match n° 30018996, Ent Montéliier Chabeuil 21 / AS St Marcelloise 21, U20 D2 poule A du 26/04/2025

Evocation du club de FC Chabeuil portant sur la qualification et/ou la participation du joueur DRAPIER Ari, licence N° 2547039139 de l'équipe de AS st Marcelloise pour le motif suivant :

« *Ce joueur était sur le coup d'une suspension de 1 match ferme suite à 3 avertissements avec date de prise d'effet le 21/04/2025* ».

Considérant que la commission a pris connaissance de la réclamation par courrier électronique du club de FC Chabeuil le 28/04/2025 pour la dire recevable.

Considérant que celle-ci a été communiquée au club AS st Marcelloise le 30/04/2025 qui nous a fait part de ses remarques.

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 99.2 des Règlements Sportifs du District, la commission des Règlements se saisit du dossier.

Considérant que le joueur DRAPIER Ari, licence N° 2547039139 était sur le coup d'une suspension de 1 match ferme avec date de prise d'effet le 21/04/2025.

Considérant qu'entre le 21/04/2025, date d'effet de la sanction et le 26/04/2025 date de la rencontre qu'il a disputée contre Ent Montéliier Chabeuil, l'équipe de AS St Marcelloise 21 a disputé aucun match.

Considérant que l'article 123 des Règlements Sportifs du District prévoit que :

- La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Considérant qu'il en résulte que le joueur DRAPIER Ari, licence N° 2547039139 n'avait purgé aucun match avec l'équipe de son club engagé en championnat U20 D2, jour où il a participé à la rencontre du 26/04/2025 face à l'équipe de Ent Montéliier Chabeuil.

En conséquence ce joueur n'était pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence, pour ce motif et en application de l'article 99.2 des Règlements du District, la Commission des Règlements donne **match perdu par pénalité à l'équipe AS ST Marcelloise** pour en reporter le gain l'équipe Ent. Montéliier Chabeuil 21.

En application des articles 16 des Règlements du District :

Ent. Montéliier Chabeuil 21 : 3 points ; 3 buts
AS St Marcelloise 21: - (moins) 2 points ; 0 but

Le club de AS ST Marcelloise est amendé de la somme de 211,30 € pour avoir fait participer un joueur à une rencontre officielle en état de suspension et est débité de la somme de 37,00 € pour frais de dossier.



D'autre part, en application de l'article 123.3 des Règlements du District, la Commission des Règlements dit que le joueur DRAPIER Ari, licence N° 2547039139 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une nouvelle suspension d'un match ferme avec prise **d'effet au 12/05/2025 pour** avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

DOSSIER n° 78

Match n° 53055226 ; Fc Larnage Serves 1 / US Davézieux 1, Seniors F à 11 poule A du 27/04/2025.

Réclamation d'après match posée par le club de Davézieux portant sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueuses de l'équipe du FC Larnage Serves pour le motif suivant :
« certaines joueuses sont susceptibles de ne pas avoir de double surclassement donc ne pouvaient pas participer à la rencontre. »

Considérant que la commission a pris connaissance de la réclamation par courrier électronique du club de US Davézieux 27/04/2025 pour la dire recevable.
Considérant que celle-ci a été communiquée au club Fc Larnage Serves le 30/04/2025 qui ne nous a fait part de ses remarques.

Considérant que l'article 41 des règlements sportifs du District et 73.2 des RG de la FFF indiquent :
Les licenciées U16 F et U 17 F peuvent pratiquer en Senior F, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale. Ces autorisations figurent sur la licence la mention « surclassé article 73.2 »

Après vérification du fichier des licences, il ressort que 2 joueuses du Fc Larnage Serves possèdent une licence sans mention de « surclassement article 73.2 ».

Après vérification du fichier des licences, il ressort que 2 joueuses

- VILLEMONTÉ DE LA CLE Léa U17 licence 9602347681
- RESCAN Marie U16 F licence 9604377947

En application de l'article 18 des Règlements Sportifs du District :

Fc Larnage Serves 1 : -(moins) 1 point ; 0 but

Us Davézieux : Résultat inchangé (réclamation d'après match)

Le compte du club de Larnage Serves sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER n° 79

Match n°28515892, Pierrelatte 21 / Bg St Andéol 21, U20 D1, Seniors D3 du 01/05/2025

Après lecture du rapport de l'arbitre de la rencontre, l'équipe de Bg St Andéol a débuté le match avec 10 joueurs. L'équipe de Bg St Andéol étant réduite à moins de 8 joueurs à la 45^{ème} mn, l'arbitre a mis un terme à la rencontre, Le score était à ce moment de 4 à 0 pour FC Baume Bouchet 1

La commission des Règlements donne match perdu à l'équipe Vals les Bains



En application de l'article 18 des Règlements Sportifs du District :

Pierrelatte 21: 3 points ; 4 buts

Bg St Andéol 21 : 0 point ; 0 but

Dossier transmis à la commission de la compétition Jeunes aux fins d'homologation.

Le président des Règlements
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Pierre FAURIE



COMMISSION DES CHAMPIONNATS COUPES SENIORS ET DELEGATIONS

PROCÈS-VERBAL N°14

Réunion du 05/05/2025

Président : DJEDOU Djamel

Présents : FOUYAT Camille, Éric THIVOLLE, Bernard DELORME, Pascal BRUYAT

Pour joindre la commission merci d'utiliser l'adresse mail du District, voir ci-dessous :
competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr

A L'ATTENTION DE TOUS LES CLUBS

INFORMATION FMI :

L'utilisation de la FMI est obligatoire pour les rencontres ! L'envoi des résultats doit se faire avant le lundi midi au plus tard.

- Tout manquement fera l'objet d'une amende
- Les Clubs doivent être en possession d'une tablette avec une version compatible pour l'application FMI.
- Pour toute communication par mail avec la commission les clubs doivent obligatoirement utiliser la boîte mail officielle.
- Pour tout mail concernant une rencontre merci d'indiquer **le numéro du match**

Lorsqu'un match est reporté il sera automatiquement reprogrammé à la première date disponible sur le calendrier. Les clubs doivent anticiper à l'avance cette reprogrammation.

Avis important pour les clubs désirant faire une demande d'inversion de rencontre :

Lorsqu'un club souhaite inverser une rencontre car les installations ne sont pas disponibles pour quelconques raisons que ce soit, seul le club demandeur doit faire la demande sur Footclub. En effet, si les deux clubs font la demande cela crée un dysfonctionnement au niveau de l'application.

Les deux dernières journées étant fixées aux Dimanches 18 et 25 mai à 13h pour les levers de rideau et 15h pour les matchs principaux.

Les Matches en retard étant programmés avant le 18 mai, doivent se jouer **OBLIGATOIREMENT.**





- **Responsable D1, D2 et D3 : BRUYAT Pascal**
La dernière journée de rattrapage est fixée au 11 mai, toutes les rencontres reportées à cette date doivent impérativement se jouer.
- **Responsable D4 et D5 : Bernard DELORME**
La dernière journée de rattrapage est fixée au 11 mai, toutes les rencontres reportées à cette date doivent impérativement se jouer.
- **Responsable coupes Xavier BOUVIER et René GIRAUD : Djamel DJEDOU**
- **Responsable délégation : Éric THIVOLLE**
- **Coupe René GIRAUD ET Xavier BOUVIER :**
- **Les finales des deux coupes auront lieu au Stade de la PAILLÈRE à ROMANS le 14 et 15 juin 2025.**
- **Responsable vétérans : FOUYAT Camille**

Championnat :

La dernière journée de championnat qui devait avoir lieu le 23 mai a été décalée au 30 mai 2025 suite aux nombreux reports et pour faciliter la bonne tenue de la fin du championnat.

Merci de vérifier régulièrement vos calendriers et de contacter votre responsable en cas de problème.

Des matchs de championnat sont prévus le 02 et le 09 mai. Si vous souhaitez jouer ses rencontres le mercredi ou le jeudi soir plutôt que le vendredi il suffit de prévenir votre responsable. Il est obligatoire que les deux équipes soient d'accord pour des changements de dates !

COUPE VÉTÉRANS

La finale aura lieu le week-end 14/15 juin entre le club du FC RAMBERTOIS et le FC CHATELET.

Pour donner suite au vote de l'Assemblée Générale du District Drôme-Ardèche de Football du mercredi 22 septembre 2022 à Valence, les nouveaux horaires des compétitions et les modalités de demandes de modifications de dates et ou d'horaires s'appliquent avec effet immédiat.

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisée
Séniors G Lever de rideau	Dimanche 13h00	Dimanche entre 12h et 14h
Séniors G	Dimanche 15h00	Dimanche entre 14h et 15h30
Séniors F ou G	Samedi 20h00 (1)	Voir règlement

(1) : Un club peut, dès la parution de la composition de sa poule solliciter la commission des compétitions à programmer toutes ou parties de ses rencontres de la saison à domicile à jouer à 20h00.

Horaire Légal : C'est l'heure officielle qui est affichée, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'heure de la rencontre.

Horaire Autorisé : C'est l'heure qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son





horaire Légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.

Horaire Négocié : C'est l'horaire qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.

Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :

Période Verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.

Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.

En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.



COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

PROCÈS-VERBAL N°36

Réunion électronique du 05 / 05 / 2025

Présents : MOMBARD Martine, REBOULLET Mathilde, BRESSON Claude, BARRE Julien, DE BURINE Luc, AUBERT Philippe.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Correspondances :

Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.net) des clubs sont prises en compte par la Commission.

Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

HORAIRES

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisées
U7	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U9	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U11	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U13	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U15	Dimanche 10h00	Dimanche 09h30-11h30
U17	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00
U20	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00

Horaire Légal : C'est l'horaire officiel qui est affiché, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

Horaire Autorisé : C'est l'horaire qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.

Horaire négocié : C'est l'horaire qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.

Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :

Période Verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.

Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.





En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

INFORMATIONS CONCERNANT LES DEMANDES DE MODIFICATION

Pour information, voici les règles en place concernant le traitement automatique des demandes de modification de match :

Demande de report d'un match :

En tant que club adverse (recevant ou visiteur), je peux mettre au statut "Acceptée" ou "Refusée" à une DDM **de report dans le futur d'un match** jusqu'à la date réelle du match moins le nombre de jours limites pour une demande de modification avant la date du match.

Une fois cette date dépassée, le statut de la DDM devient automatiquement : "Refusée" avec un motif automatique "Cette demande n'a pas été validée dans les délais."

- Ex : Le nombre de jours limites de DDM est fixé à 2 jours. Mon match se joue le 10/02. Dès le 8/02, je ne pourrai plus répondre à la DDM. Celle-ci sera passée automatiquement en "Refusée"

Demande d'avancement du match :

En tant que club adverse (recevant ou visiteur), je peux mettre au statut "Acceptée" ou "Refusée" à une DDM **d'avancement de date de match** jusqu'à la date du match souhaitée moins le nombre de jours limites pour une demande de modification avant la date du match.

Une fois cette date dépassée, le statut de la DDM devient : "Refusée" avec un motif automatique "Cette demande n'a pas été validée dans les délais."

- Ex : Le nombre de jours limites de DDM est fixé à 2 jours. Mon match a lieu initialement le 10/02, le club adverse souhaite l'avancer au 7/02. Je pourrai donc y répondre jusqu'au 5/02 23h59. Dès le 6/02, le statut de la DDM deviendra "refusée".

FEUILLES DE MATCH -Rappel de l'article 75 des Règlements Sportifs du District

ARTICLE 75 : Feuille de match (si non utilisation de la F.M.I.).

La feuille de match sera fournie par le club visité.

Elle sera retournée, dans tous les cas, dans les 12 heures suivant la rencontre par l'équipe qui reçoit à la commission des championnats et coupes Séniors par mail (competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr) pour les équipes Séniors, Vétérans et Foot Diversifié ou la commission des compétitions des championnats et coupes jeunes (competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr) pour les équipes Féminines et Jeunes.

Sont pénalisés d'une amende :





- Tout retard dans l'envoi de la feuille de match, amende doublée en cas de récidive,
- Toute feuille de match incomplètement renseignée ;

ENGAGEMENT PROJET CLUB

Les clubs sont priés de prendre connaissance de la disposition suivante :

CANDIDATURE PROJET CLUB 2025-2026 – ACCOMPAGNER, PERENNISER ET STRUCTURER VOTRE CLUB

Le District Drôme-Ardèche de Football vous propose vous **accompagner sur des projets de développement**.

Pour préparer votre saison 2025-2026, la Commission des Jeunes et Technique vous proposent de répondre au questionnaire **avant le Jeudi 15 Mai 2025** :

CONTACT : Yohann VALLET – 06 08 21 87 05 – yvallet@laurafoot.fff.fr

TOURNOIS

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Référence demande autorisation :

Pour toutes les organisations les clubs se référeront aux éléments en ligne sous l'arborescence :
PRATIQUES / TOURNOIS CLUBS / REFERENCE TOURNOIS

U7

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 10h00.

PLANNING SAISON U6 et U7 :

Les clubs peuvent consulter leur planning sur le site internet du District selon le chemin suivant :

<https://drome-ardeche.fff.fr/football-animation-et-loisirs/>

puis choisir une épreuve et Valider, puis Sélectionner le club.

L'ensemble des rendez-vous pour la phase PRINTEMPS sont disponibles. La sélection de la fiche vous intéressant permettra de découvrir les détails du plateau (Site d'accueil, club organisateur, clubs participants, nombre d'équipes attendues).

De part cette évolution nous pouvons faire les modifications avec une mise à jour instantanée.
Nous vous demandons de consulter régulièrement cette rubrique surtout en début de phase.

Vous pouvez également sur Footclubs renseigner le déroulement de vos plateaux et joindre votre fiche Plateau.

Prochains Plateaux : Samedi 10 Mai à 10h00.

JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS : Le 24 Mai 2025 à VALENCE.

Inscriptions avant le 14 Mai 2025.

Les renseignements concernant l'organisation sont en ligne :

<https://drome-ardeche.fff.fr/simple/journee-nationale-des-debutants-samedi-24-mai-2025-valence/>





U9

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 13h30.

PLANNING SAISON U8 et U9 :

Les clubs peuvent consulter leur planning sur le site internet du District selon le chemin suivant :

<https://drome-ardeche.fff.fr/football-animation-et-loisirs/>

puis choisir une épreuve et Valider, puis Sélectionner le club.

L'ensemble des rendez-vous pour la phase PRINTEMPS sont disponibles. La sélection de la fiche vous intéressant permettra de découvrir les détails du plateau (Site d'accueil, club organisateur, clubs participants, nombre d'équipes attendues)

De part cette évolution nous pouvons faire les modifications avec une mise à jour instantanée.

Nous vous demandons de consulter régulièrement cette rubrique surtout en début de phase.

Vous pouvez également sur Footclubs renseigner le déroulement de vos plateaux et joindre votre fiche Plateau.

Prochains Plateaux : Samedi 10 Mai 2025 à 13h30.

U11

Responsable : Julien BARRE, Mob : 06 49 63 12 81.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 10h00.

Prochains Plateaux : Samedi 10 Mai 2025 à 10h00.

U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 13h30.

Coupe Ch ANDRE :

½ Finales : Le 24 Mai 2025 :

ES MALISSARD 2 – RHONE CRUSSOL FOOT 3, **sous réserve retour commission règlements.**

OL VALENCE 3 – Entente US 2 VALLONS / ASR.

Finale le 14 Juin 2025.





U15

Responsable : Luc de BURINE, Mob : 06 89 55 99 95.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Dimanche 10h00.

UTILISATION FMI :

Nous vous rappelons que l'utilisation de l'application FMI a un caractère obligatoire. Avant le début de cette saison, merci de vérifier l'accès informatique des éducateurs et/ou dirigeants en charge des équipes.

COUPE CREDIT AGRICOLE JP QUINTIN :

FINALE : FC MONTELMAR – AS CHAVANAY le 14/06/2025 à 13h30.

COUPE Gilbert PESTRE :

FINALE : ES CHOMERAC – Ent SARRAS SP le 15/06/2025 à 15h30.

CHAMPIONNATS

D1 :

Les rencontres de la journée 13 du 16/03/2025 :

MONTELMAR FC – GFHT 1 en retard est programmée le 08/05/2025. (Rectificatif)

D3 :

Poule A :

Les rencontres de la journée 7 du 12/04/2025 :

ENT SARRAS – FOOT MONT PILAT est programmée le 18/05/2025.

La rencontre de la journée 8 du 11/05/2025 :

ENT SARRAS – FC HAUTERIVES est programmée le 14/05/2025.

Poule B :

La rencontre de la journée 7 du 12/04/2025 :

ES CHOMERAC – BERG HELVIE est programmée le 17/05/2025.

Les rencontres de la journée 8 du 11/05/2025 :

AS BERG HELVIE – ACE FC est programmée le 07/05/2025 (Rectificatif).

FC VALLON – OL ST MONTAN est programmée le 18/05/2025.

D4 :

Poule A :

Les rencontres de la journée 4 du 16/03/2025 :

AS DOLON – FC BG PEAGE en retard est programmée le 17/05/2025. (Rectificatif).

ES NORD DROME – ES BOULIEU en retard est programmée le 18/05/2025. (Rectificatif).

Poule B :

La rencontre de la journée 5 du 23/03/2025 :

Ent MEYSSE ROCHEMAURE – BARBIERES BRM en retard est programmée le 08/05/2025.





D5 :

Poule B :

Les rencontres de la journée 4 du 16/03/2025 :

RCF 07 3 – Ent FCLS BREN en retard est programmée le 18/05/2025. (Rectificatif).

Poule D :

La rencontre de la journée 8 du 11/05/2025 :

OCA – ACE FC 2 en retard est programmée le 17/05/2025.

Poule E :

La rencontre de la journée 3 du 16/02/2025 :

SC BG ST ANDEOL – Ent USVJ/FCV3 en retard est programmée le 18/05/2025.

Les rencontres de la journée 4 du 23/02/2025 :

FC TRICASTIN 2 – CO CHATO9 RH 2 en retard est programmée le 18/05/2025.

La rencontre de la journée 5 du 16/03/2025 :

Ent USVJ/FCV 3 – FC TRICASTIN 2 en retard est programmée le 08/05/2025.

Les rencontres de la journée 6 du 23/03/2025 :

FC MONTELIMAR 2 – US BAS VIVARAIS en retard est programmée le 08/05/2025.

Ent MEYSSE ROCHEMAURE 2 – SC BG ST ANDEOL en retard est programmée le 08/05/2025.

Forfait Journée : Ent CHABEUIL-MONTVENDRE (U15D5 C J2) ; US VALS (U15D5 E J2).

Retour Commission Règlements :

DOSSIER n° 72

Match n° 53051860, O. Centre Ardèche 2 / FC 540 1, U15 D5, poule D du 14/04/2025,

O. Centre Ardèche 2 : Forfait 0 point, 0 but

FC 540 1 : 3 points, 3 buts.

DOSSIER n° 74

Match n° 53052028 ; US ST Just St Marcel 1 / Ent Meysse 2, U15 D5 poule E du 27/04/2025,

US St Just St Marcel 1 : 3 points ; 3 buts

Ent Meysse 2 : - (moins) 1 point , 0 but.

U17

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 15h00.

UTILISATION FMI :

Nous vous rappelons que l'utilisation de l'application FMI a un caractère obligatoire. Avant le début de cette saison, merci de vérifier l'accès informatique des éducateurs et/ou dirigeants en charge des équipes.





COUPE ERM VALLON - Ch VIVIER BOUDRIER :

FINALE : AS SUD ARDECHE – Ent USVJ/FCV le 15/06/2025 à 11h15.

CHAMPIONNAT

D2 :

Poule A :

Les rencontres de la journée 11 du 08/02/2025 :

FC MUZOLAIS – FC ANNONAY en retard est programmée le 10/05/2025. (Rectificatif)

Poule B :

La rencontre de la journée 14 du 22/03/2025 :

ASF PIERRELATTE – OL CENTRE ARDECHE en retard est programmée le 14/05/2025. (Rectificatif)

D3 :

Poule A :

La rencontre de la journée 7 du 12/04/2025 :

ES NORD DROME – AS CHAVANAY 2 en retard est programmée le 10/05/2025.

Poule B :

La rencontre de la journée 2 du 08/02/2025 :

FC VALLON – FC BOURG LES VALENCE 2, en retard est programmée le 10/05/2025. (Rectificatif)

Les rencontres de la journée 4 du 15/03/2025 :

Ent USVJ/FCV 2 – US ST JUST ST MARCEL, en retard est programmée le 10/05/2025. (Rectificatif)

ES BEAUMONTELEGER – CO CHATO9 RHONE, en retard est programmée le 10/05/2025. (Rectificatif)

U20

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 15h00.

UTILISATION FMI :

Nous vous rappelons que l'utilisation de l'application FMI a un caractère obligatoire. Avant le début de cette saison, merci de vérifier l'accès informatique des éducateurs et/ou dirigeants en charge des équipes.

Coupe Georges ETIENNE :

FINALE : Ent BERG HELVIE RUOMS – GFHT le 14/06/2025 à 16h00.

U20D1 :

La rencontre de la journée 13 du 08/02/2025 :

ASF PIERRELATTE – SC BOURG ST ANDEOL en commission des Règlements.

La rencontre de la journée 16 du 15/03/2025 :

FC MONTELIMAR – ES CHOMERAC en retard est programmée le 10/05/2025.

La rencontre de la journée 17 du 22/03/2025 :

ASF PIERRELATTE – FC MONTELIMAR en retard est programmée le 07/05/2025 (Rectificatif).





Les rencontres de la journée 20 du 03/05/2025 :

FC MUZOLAIS – SC BOURG ST ANDEOL est programmée le 10/05/2025.

GFHT – AS SUD ARDECHE est programmée le 10/05/2025.

La rencontre de la journée 20 du 03/05/2025 :

OL SALAISE RHODIA – ASF PIERRELATTE est transmise en commission de Discipline.

U20D2 :

Poule A

La rencontre de la journée 7 du 08/03/2025 :

FC BOURG LES VALENCE – FA LE TEIL MELAS est reprogrammée le 08/05/2025 (Rectificatif).

La rencontre de la journée 8 du 15/03/2025 :

FA LE TEIL MELAS – AS ST MARCEL VALENCE est reprogrammée le 10/05/2025 (Rectificatif).

Poule B

Les rencontres de la journée 5 du 08/02/2025 :

CORNAS – Ent BERG HELVIE RUOMS est reprogrammée le 08/05/2025 (Rectificatif).

Forfait Journée : FC EYRIEUX EMB (U20D2 A J12) ; FA MELAS LE TEIL (U20D2 A J12).

Retour Commission Règlements :

DOSSIER n° 76 :

Match n° 30018995, FC Bourg les Valence 21 / Ent Chatelet Esnd 21, U20 D2 A du 19/04/2025 (match non joué),

FC Bourg les Valence 21 : Match perdu par forfait,

Ent Chatelet Esnd 21 : 3 points, 3 buts.



COMMISSION DES ARBITRES

PROCÈS-VERBAL N° 36

PERMANENCE ARBITRALE DU WEEK END DU 10 ET 11 MAI

• **BRUNEL Nicolas (06-70-31-54-43)**: Merci de contacter, à partir du samedi matin, uniquement cette personne de permanence pour tout problème lié à l'arbitrage, et non votre désignateur

STATUT DE L'ARBITRAGE INFORMATION : LES TROIS DERNIERES JOURNEES

La CDA vous rappelle que pour couvrir votre club au regard du Statut de l'Arbitrage, vous devez arbitrer un week-end parmi les trois derniers de compétitions. Et que vous soyez un arbitre, jeune, adulte, stagiaire ou féminine.

A savoir :

- **ADULTES : 03-04 mai / 18 Mai / 25 Mai**
- **JEUNES : 12-13 avril / 17-18 Mai / 24-25 Mai**

Merci d'en prendre note et de faire le nécessaire afin de couvrir votre club.

Également, le nombre de week-end total est le suivant :

- **ADULTES** : 18 week-ends
- **JEUNES & FÉMININES** : 15 week-ends
- **STAGIAIRES ADULTES** : 9 week-ends
- **STAGIAIRES JEUNES & STAGIAIRES FÉMININES** : 7 week-ends

PAIEMENT DES ARBITRES EN COUPE

La CDA vous informe que pour tous les matchs de coupe arbitrés à trois, que ce soit en jeune, en féminine et en sénior, les paiements se feront ainsi :

L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont payés par le club local
L'arbitre assistant 2 est payé par le club qui se déplace

CALENDRIER PREVISIONNEL TECHNIQUE SAISON 2024/2025

MAI

Vendredi 23 mai 2025 : FIA Jeunes & Adultes – GUILHERAND-GRANGES (DDAF) – Séance n° 8 – 19h à 23h et rattrapage questionnaire arbitre toute catégorie

Juin :

Mercredi 18 juin 2025 : Etablissement des classements de la saison 2024/2025 pour l'ensemble des catégories





DEVENIR ASSISTANT OFFICIEL

Pour les arbitres centraux voulant basculer dans la catégorie Arbitre Assistant District, merci d'adresser un mail à : arbitres@drome-ardèche.fff.fr et en copie à bprotoy@drome-ardeche.fff.fr

Date butoir pour la demande : **VENDREDI 23 MAI 2025.**

Votre demande sera étudiée par la CDA et une réponse vous sera apportée via le PV

DATE FIA 2025/2026

La CDA vous informe que la première session de formation d'arbitres (adultes et jeunes) aura lieu les :

SAMEDI 23 AOUT 2025

LUNDI 25 AOUT 2025

MERCREDI 27 AOUT 2025

Ces formations se dérouleront en externe.

Toutes les modalités d'inscriptions ainsi que le lieu seront précisées lors de votre inscription via la Ligue et le Portail Club.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Baptiste Protoy

Nicolas Brunel

INFORMATION DOSSIER MEDICAL SAISON 2025-2026

La CDA vous informe que toutes les modalités relatives au renouvellement du dossier arbitres pour la saison 2025/2026 vous seront communiquées au mois de mai. En attendant merci **de ne pas utiliser l'ancien DMA**, celui-ci ne sera pas valable en 2025/2026.

COURRIERS DES ARBITRES

- **HAFSOUNI Maher** : envoi d'un certificat médical, bon rétablissement
- **SAINTOIN David** : envoi d'un certificat médical, bon rétablissement
- **CHANEGUIER Thomas** : envoi d'un certificat médical, bon rétablissement
- **LELONG Julien** : envoi d'un certificat médical, bon rétablissement
- **BOURDEUX Clément** : courriel lu et noté.
- **ALMEIDA Sébastien** : courriel lu et noté.

Président CDA
Nicolas BRUNEL

